

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans  
04.76.80.11.73  
[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

N°2022-12

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE  
DE LA MANIFESTATION VINTAGE MOTOR SHOW, LE 17 JUILLET 2022**

Le maire de la commune de Clavans -en- Haut- Oisans,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de commerce,  
VU la demande par laquelle le Vintage Motor Show, sis 109 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion de l'organisation de sa manifestation. Celle-ci stationnera sur la commune de Clavans en Haut Oisans, le 17 juillet 2022

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Vintage Motor Show est autorisé à stationner les véhicules dans la traversée du village de Clavans le Haut, Route de Savoie

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'évènement. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** – La commune installera des modules aux deux extrémités de la voie afin de permettre la fermeture de la voie.

**Article 4** -Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 6** – Le respect des consignes sanitaires en vigueur à cette date sera placé sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 7** - Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux oraganisateurs.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 11 juillet 2022  
Le maire  
Marc CROSLAND